## VILLE DE BRUXELLES

Département Urbanisme Boulevard Anspach, 6 1000 BRUXELLES

V/Réf.: E1246/2017

N/Réf.: AA/BDG/BXL70081/s.615

Annexe:

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

<u>Objet</u>: <u>BRUXELLES. Rue des Éperonniers, 1-41</u> Installation de 26 enseignes perpendiculaires.

Avis dans le cadre d'une demande de Permis d'Urbanisme (Dossier traité par S. Valcke - DMS)

En réponse à votre courrier du 04/01/2018, reçu le 04/01/2018, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 10/01/2018.

## Contexte et demande

Situé entièrement dans la zone tampon Unesco (périmètre de protection autour de la Grand-Place) et partiellement dans la zone de protection des maisons de la Grand-Place (côté impair de la rue), le premier tronçon de la rue des Éperonniers va de la rue Marché aux Herbes aux rues Marché aux Fromages et de l'Homme Chrétien. La rue est principalement bordée de longues parcelles étroites caractéristiques du centre-ville. Une association de commerçants (RQGP – Renouveau du Quartier Grand-Place) formule un projet de revitalisation pour ranimer l'attractivité de la rue au bénéficie des clients et promeneurs.





Il est demandé de placer de nouvelles enseignes, sous la forme de potences en fer forgé, dans ce 1<sup>er</sup> tronçon de la rue des Éperonniers afin de donner une identité spécifique et une homogénéité à la rue. Cette première demande serait vraisemblablement suivie d'une seconde, pour équiper l'autre tronçon de la rue. Les immeubles actuellement concernés sont ceux abritant un commerce, c'est-à-dire les n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6/8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18/20/22, 19, 23, 31, 33, 35, 37, 39/41 et rue de la Madeleine, 1 (coin rue des Éperonniers). Accrochées de manière perpendiculaire, à une hauteur minimale de 3m et ne dépassant pas le niveau des seuils de fenêtres du 1<sup>er</sup> étage conformément au RCUZ, ces enseignes se déclinent en 3 types principaux : suspendues à l'accroche (droite ou à angle droit), les plaques sont rectangulaires, carrées ou rondes, avec (ou non) une petite suspension secondaire. Le système de suspension comprend des chaînettes et les potences d'accroche sont également ornées de volutes variées. Un système d'éclairage LED entoure l'enseigne.

## <u>Avis</u>

La CRMS est favorable au principe du projet d'enseignes et au souci de les homogénéiser en formulant toutefois des remarques sur les modèles proposés. Le dessin des enseignes, tel que proposé, est d'un style pittoresque et chargé : la CRMS demande de le revoir dans un style plus sobre avec une intégration plus discrète, sans concurrencer et/ ou adopter le style des architectures des façades en place (tel que précisé dans le *RCUZ Grand-Place, patrimoine UNESCO – Expression commerciale*). Elle demande, par exemple, que les potences comportant un angle droit se fixent directement sur les façades, sans recourir à des attaches supplémentaires. Le système de chaînettes devrait être évité et la plaque devrait se limiter à une seule par commerce, sans ajout d'une suspension secondaire. Enfin, l'éclairage prévu n'est pas du tout précisé dans la demande, quant à la couleur, le dispositif technique, les spécificités... La CRMS s'inquiète de l'effet et de l'impact visuel d'un système éclairage qui attirerait l'attention sur des dispositifs publicitaires par temps sombre et suppose en outre la mise en place d'un système de câblage (visible ?) sur les façades anciennes. Elle demande de réévaluer cette nécessité. Dans tous les cas, elle demande d'assurer la discrétion des installations techniques y liées et de se limiter à une seule tonalité de lumière, neutre et sobre.

Par ailleurs, la CRMS demande que le projet s'accompagne du démontage de la variété d'éléments déjà en place sur les façades, superflu et/ou en infraction afin de ne pas surcharger l'aspect général de la rue et la visibilité des façades.

Les prescriptions du RCUZ devront être respectées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE Secrétaire

C. FRISQUE Président f.f.

c.c. Sibylle Valcke (DMS)